

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2013

PLFSS 2014 - (N° 1412)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS341

présenté par
M. Paul, rapporteur

ARTICLE 34

A la dernière phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« concernées »,

insérer les mots :

« , les organismes locaux d'assurance maladie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à réparer un oubli. Les organismes locaux d'assurance maladie ont vocation à participer aux expérimentations dans le cadre des conventions prévues au présent alinéa.